

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, CHARTIER, MALO, SIMON, LENA.
MMES DELAINE, BARRITAUT, BORDIER-BONNEAU, GAURON, SANCHEZ, RETIF,
ROBINET.

Etaient absents excusés : Christine COURTEVILLE, David AUDEBERT, David BACON,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Patricia BORDIER-BONNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2018 –NOVEMBRE 27

OBJET : Communauté de Communes du Val d'Amboise – Modifications statutaires

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, dite Loi Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val d'Amboise en date du 24 septembre 2018,

Il est proposé :

- D'ajouter la compétence « construction, gestion et exploitation d'un crématorium » afin de répondre à un besoin dans l'Est du Département,
- De retirer la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » des compétences supplémentaires et de l'inscrire en tant que compétence Optionnelle conformément aux conditions de l'article L.2224-8 du CGCT ;

- D'habiliter la Communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire » afin de simplifier la procédure administrative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin :

- Que la compétence « construction, gestion et exploitation d'un crématorium » puisse être exercée au 1^{er} janvier 2019,
- D'inscrire la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » en tant que compétence Optionnelle et non plus supplémentaire ;
- D'habiliter la Communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du Conseil Communautaire ;

-DE DECLARER que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Délibération n°2018 –NOVEMBRE 29

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations des télécommunications, il convient de fixer comme suit la redevance ;

- Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 53,66 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 29.077 kilomètres sur la commune.

Soit $29.077 \times 50.74 = 1523.05 \text{ €}$

- Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 40.25 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 4.079 kilomètres sur la commune.

Soit $4.079 \times 39.28 = 160.22 \text{ €}$

La redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de CANGEY est fixée à :

Artères aériennes	: 1523.05 €
Artères souterraines	: 160.22 €

Total	1683.27 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et charge Madame le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale prend fin au 31 décembre 2018 et qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2018 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Quatre sociétés ont répondu :

- JMG,
- SOGERES
- RESTORIA
- LES TOQUES REGIONALES

Au vu des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise RESTORIA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères au règlement de la consultation.

Offre de base « Filière Sélection »

- Prix du repas maternelle : 2.748 €TTC
- Prix du repas primaire : 2.885€ TTC
- Prix du repas adulte : 3.606 €TTC

Madame Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer le marché** concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire à la **société RESTORIA** située 12 rue Georges Mandel 49000 ANGERS à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 31

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DES METIERS DE BEAUREGARD POUR UN VOYAGE D'ETUDE A MALTE

Le lycée des métiers Beauregard organise un séjour pédagogique à destination de Malte du 25 au 30 mars 2019, dans le cadre du trans'euro. Un élève habitant la commune est concerné par ce voyage.

Le coût de ce projet s'élève à 24 420 €. Malgré les subventions de la Région et actions réalisées, il reste au lycée un montant de 2990 euros à financer. C'est pourquoi, le lycée sollicite une aide exceptionnelle auprès de la Municipalité, en supplément de l'aide financière demandée aux familles.

Madame Le Maire propose la somme de 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 70€ au Lycée des métiers Beaugard de Château-Renault
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2018.

Délibération n°2018 –NOVEMBRE 32

OBJET : Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Madame Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, ne précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération n°2018 –NOVEMBRE 33

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) sur les projets suivants :

- Sécurisation de l'école
- Remplacement du mécanisme de la cloche de l'église

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces projets communaux rentrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de ce FDSR,

Entendu l'exposé de Mme DELAINE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-De solliciter au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR), une subvention à hauteur de 50 % pour les opérations suivantes et adopte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Sécurisation de l'école
- Remplacement du mécanisme de la cloche de l'église

Montant prévisionnel des travaux : 17 304 € HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Sécurisation école	7 690	FDSR 50 %	8652
Portail école	5159		
Alarme école	2290		
Remplacement mécanisme cloche de l'église	2 165		
TOTAL HT	17 304	TOTAL HT	8652
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC	8652

DIT que les travaux seront inscrits au budget 2019.

Délibération n°2018 –NOVEMBRE 34
OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 2/2018

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 4429.91 € au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR 2016) pour la pose d'un paratonnerre et la réfection du faitage de l'église. Cette subvention a été versée à la Commune, alors que tous les travaux n'ont pas été effectués. C'est pourquoi il nous est demandé de restituer cette somme.

La Commune ne disposant pas des crédits nécessaires, il convient d'établir la décision modificative ci-dessous :

Compte 21568/201807 - 4429.91 €
Compte 1323..... + 4429.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents

- Adopte la décision modificative ci-dessus.

Délibération n°2018 –NOVEMBRE 35
OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 3/2018

Madame Le Maire indique qu'il n'y a pas assez de crédit pour payer la facture de travaux de voirie – route de Cottereau.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

Compte 2151/201813 + 4 400 €
Compte 21568/201808..... - 4 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Adopte la décision modificative ci-dessus.

Délibération n°2018 –NOVEMBRE 36
OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 4/2018

Madame Le Maire indique que le Crédit Agricole vient de nous verser la somme de 16 682.88 €. Afin de régler la facture auprès de JOHN DEERE FINANCIAL pour l'achat du tracteur JOHN DEERE modèle X948, il convient de passer les écritures suivantes :

Compte 1641 + 16 682.88 €
Compte 21571-201815 - 16 682.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents

- Adopte la décision modificative ci-dessus.

Syndicat des vins d'Amboise -demande de soutien financier

Madame Le Maire indique que le Syndicat des Vins d'Amboise organisera en juin 2019, l'évènement « Amboise and Côt » et sollicite donc les communes comme partenaire financier et ce, à hauteur de 500 euros minimum. Amboise & Cot réunira pendant 2 jours tous les acteurs viticoles intéressés par le redéveloppement et la revalorisation du Côt en Touraine et à Amboise en particulier. Puis le dernier jour, il rassemblera des centaines de connaisseurs amateurs de Côt, locaux et régionaux principalement. Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas participer financièrement à cet évènement.

Inauguration de la Zone Humide

L'inauguration de la Zone Humide avec le concours des partenaires financiers aura lieu le **samedi 25 mai 2019 en matinée.**

Budget 2019 - Achat Parcelle

Dans le cadre de la zone humide et afin d'améliorer le cheminement jusqu'au batardeau, il sera prévu au budget 2019 l'achat de la parcelle ZV n° 7.

Colis de Noël

Ghislaine RETIF indique que la distribution des colis de Noël se fera à partir du samedi 15 décembre 2018 auprès des personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas assisté au repas.

Déplacement des ainés

Jean-Luc MALO souligne que les personnes âgées ne disposant de moyen de transport et devant se rendre à Amboise, rencontrent des problèmes de déplacement. Il propose d'étudier les besoins potentiels des ainés sur notre territoire ainsi que sur les communes voisines. Toutefois, Madame RETIF, Référente Lien Social, et en collaboration avec Madame RENAUDIN, agent social su service Entour'âge de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, précise que des possibilités de transport sont déjà mises en place auprès des personnes qui se sont manifestées.

Cérémonie des voeux

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le **samedi 19 janvier 2019** à 18h30 – salle des Fêtes, suivie d'un vin d'honneur avec buffet.

Récapitulatif de la séance du 26 novembre 2018
--

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 27 :

Communauté de Communes du Val d'Amboise – Modifications statutaires

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 28 :

Commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 29:

Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 30 :

Choix du prestataire pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 31 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée des métiers de beauregard pour un voyage d'étude à malte

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 32 :

Délibération instaurant le principe de la redevance pour chantiers provisoires

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 33 :

Demande de subvention au titre du FDSR

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 34 :

Décision modificative n°2/2018

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 35 :

Décision modificative n°3/2018

Délibération n°2018 – NOVEMBRE 36 :

Décision modificative n°4/2018

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

DELAINE Huguette

ROSSE Yves

BARRITAUULT Lise

SIMON Benoit

RETIF Ghislaine

LENA Jean Michel

GAURON Florence

MALO Jean-Luc

BORDIER-BONNEAU Patricia

CHARTIER Franck

ROBINET Martine

SANCHEZ Alexandra